

ASL BEAULIEU DEVELOPPEMENT

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

« BEAULIEU 100% PIXELS »



Préambule : l'ASL Beaulieu Développement

L'Association Syndicale Libre Beaulieu Développement réunit les propriétaires privés et publics du Quartier de Beaulieu et a pour objet la promotion et la valorisation de ce site d'exception. A ce titre, l'Association a décidé de faire appel au public qui fréquente le Quartier et ses équipements (notamment les Parcs de loisirs), pour partager une vision artistique du site tout au long des saisons. Pour autant, l'ASL est désireuse d'organiser un concours conforme à la législation et respectueux des droits des auteurs ; elle s'engage donc à respecter les clauses de la **Charte Concours Equitable**.

Article 1 : Objet

L'ASL Beaulieu Développement propose le concours de photographies « **BEAULIEU 100% PIXELS** » aux participants. L'objet de ce concours est de partager avec les visiteurs du site du Quartier de Beaulieu un regard artistique sur ce site d'exception, dans un souci de valorisation de son image.

La sélection des meilleures photos réalisée par le jury sera présentée sur le site internet de l'Association et fera l'objet d'une exposition publique à l'Office de Tourisme de Monteux et sur le site même de Beaulieu.

Article 2 : Présentation du concours

L'ASL Beaulieu Développement est l'organisateur du concours.

Ce concours est gratuit et ouvert aux amateurs.

Il se déroulera entre le 5 mars et le 31 décembre 2018, en 4 étapes, correspondant chacune à une saison de l'année. Chaque participant pourra envoyer un maximum de 3 clichés inédits illustrant son approche du Quartier de Beaulieu, notamment le Lac de Monteux, à chaque phase du concours.

A chaque saison, le jury sélectionnera les meilleures photos dans les catégories décrites à l'article 3. Elles seront présentées à la phase finale qui permettra de récompenser les lauréats selon les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 3 : Thématique et saisonnalité

Le concours « **BEAULIEU 100% PIXELS** » a pour thème « Beaulieu en 4 saisons ». Ce thème pourra être décliné au gré de l'imagination du photographe dans les catégories suivantes :

- Scènes de vie
- Faune et flore
- Paysage
- Insolite
- Noir et blanc
- Jeune regard : catégorie réservée aux concurrents de moins de 12 ans.

Article 4 : Conditions de participation

Le Quartier de Beaulieu est un site public, fortement fréquenté. Aussi, la prise de photo ne doit en aucun cas représenter un danger, ni pour le photographe ni pour autrui.

Les candidats doivent être dépositaires des droits liés aux images qu'ils présenteront lors du concours. Les candidats se garderont de présenter des images violentes ou à caractère offensant pour la collectivité.

L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de ne pas sélectionner les photos qu'elle juge comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature malveillante. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalité de participation

Pour participer, il suffit d'envoyer par courrier électronique au maximum 3 photos à l'ASL Beaulieu Développement, à l'adresse mail suivante :

beaulieudeveloppement@gmail.com

Les concurrents pourront participer à chaque saison du concours telles que définies à l'article 2, dans la limite des dates précisées à l'article 6. Les photos pourront avoir été prises à une date antérieure à 2018, la condition étant qu'elles correspondent à la saisonnalité recherchée dans l'objet du concours.

Caractéristiques techniques des photos (obligatoires pour valider la participation au concours) :

- format JPEG
- en couleur et/ou noir et blanc.
- photos numériques ou argentiques numérisées.
- Résolution : devra être de 3500 pixels dans la plus grande longueur.

Pour chaque photo, le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel : nom, prénom, adresse, téléphone, le titre de la photo ainsi que la date et le lieu de la prise de vue. Il sera éventuellement fait mention de la catégorie dans laquelle le participant souhaite concourir, notamment pour les photographes de moins de 12 ans participant à la catégorie « Jeune Regard ».

Article 6 : Périodes de réception des photos

Les dates limites de réception des photos correspondant aux 4 étapes du concours sont les suivantes :

- Hiver : 31 mars 2018
- Printemps : 30 Juin 2018
- Eté : 30 Septembre 2018
- Automne : 31 Décembre 2018

Article 7 : Critères de sélection

Un jury bénévole a été spécialement constitué pour évaluer la qualité artistique du cliché. Il se réunira après chaque date de clôture des saisons du concours pour sélectionner les photographies appelées à concourir en phase finale. Seront notamment pris en compte le cadrage, l'originalité de la prise de vue, la gestion de la lumière, mais aussi « le caractère » de la photographie.

Article 8 : Récompenses

Chaque saison, le jury sélectionnera au maximum deux photos dans chaque catégorie. Le jury sera toutefois souverain pour décider de modifier ce nombre de clichés présélectionnés selon la qualité des photos présentées. Les clichés présélectionnés concourront en phase finale.

La finale récompensera :

- Le grand prix du Jury, toutes catégories. Le lauréat se verra attribuer un bon d'achat dans un magasin spécialisé (rayon photo) d'une valeur de 150 € ainsi que deux entrées au Parc Spirou et deux au Parc Wave Island
- Le lauréat de la catégorie « Jeune Regard » ; il sera récompensé par un bon d'achat d'une valeur de 100 € dans un magasin spécialisé (rayon photo) ainsi que deux entrées au Parc Spirou et deux au Parc Wave Island
- Un lauréat par catégorie : les lauréats seront récompensés par deux places au choix, Parc Spirou ou Parc Wave Island.

Les meilleures photos de chaque saison seront présentées sur le site Internet de l'ASL Beaulieu Développement. Elles feront également l'objet d'une exposition publique qui se déroulera au sein de l'Office de Tourisme et au cours de laquelle sera annoncé le palmarès du concours.

Chaque participant sera invité à cette présentation.

Une exposition sur le site du Lac de Monteux, sous la forme d'un parcours artistique, pourra être envisagée avec les lauréats.

Article 9 : Composition du jury

Le jury est composé de personnes bénévoles, majoritairement extérieurs à Beaulieu Développement. Il sera présidé par Madame Maryline EYDOUX, Vice-Présidente de l'ASL Beaulieu Développement.

Les membres du jury sont les suivants :

- **Présidente : Madame Maryline EYDOUX, Vice-Présidente de Beaulieu Développement**
- Madame Nathalie WINDELS, Directrice de Beaulieu Développement
- Madame Annie GARNERO, Adjointe au Maire de Monteux, en charge des affaires culturelles
- Monsieur François VACHET, Photographe, Responsable du service communication de la Ville de Pernes-les-Fontaines

- Monsieur Matthieu LEFEVRE, Photographe
- Monsieur Benjamin BRUNY, Photographe
- Monsieur Philippe COMTE, Photographe, Directeur du service communication de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat
- Madame Sandrine IMBERT, Directrice du Service Communication de la Ville de Monteux
- Madame Julie PATUREL, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal des Sorgues du Comtat

Article 10 : Exclusions

Sont exclues du concours les photographies émanant de participants professionnels, des membres du jury, de l'équipe dirigeante de l'ASL Beaulieu Développement et, enfin, celles ne répondant pas à **l'Article 4 et l'Article 11**.

Article 11 : Droits de représentation

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède à l'ASL Beaulieu Développement les droits de publication du palmarès et les droits de promotion du concours pour une durée maximale de 3 ans.

L'ASL s'engage :

- à respecter les droits d'auteur
- à n'utiliser les images gagnantes sans contrepartie financière que dans le cadre du concours et de sa promotion (diffusion sur le site Internet de l'Association, expositions), pour présenter le palmarès avec les noms des auteurs, sans modification des clichés.
- à ne faire aucun usage des photos non gagnantes ;
- à ne modifier aucune photo.

L'auteur reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à la diffusion de son cliché (notamment si cette image présente une personne tierce).

Article 12 : Usage promotionnel des clichés

Il est précisé que si l'ASL Beaulieu Développement envisageait de faire un usage promotionnel des clichés gagnants, par exemple illustration des supports de communication ou réalisation d'une vitrine de Beaulieu au sein de l'Office du Tourisme, leur utilisation se ferait **dans le strict respect de la législation sur la propriété littéraire et artistique (Code de la Propriété Intellectuelle)**, dans le cadre de contrats librement négociés avec les auteurs des images.

Article 13 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours ou à son annulation, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours, notamment en cas de force majeure ou par manque de participants, sans dédommagement.

Article 14 : Publication du Palmarès

Chaque participant sera individuellement informé par mail des résultats du concours. Le palmarès sera publié sur les sites Internet de l'ASL Beaulieu Développement, de la Ville de Monteux et de la Communauté de Communes ainsi que dans les journaux desdites collectivités.

Article 15 : Demande de renseignements complémentaires

Toute personne désireuse d'obtenir des informations supplémentaires quant à ce concours peut :

- soit envoyer un mail à l'adresse suivante : kevin.mille@sorgues-du-comtat.com
- soit téléphoner à Beaulieu Développement, au 09.63.60.50.49, du Lundi au Vendredi entre 8h30 et 12h00.

Article 16 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.



La Charte Concours équitables

La **Charte Concours équitables** est proposée aux organisateurs de concours désireux de proposer un règlement conforme à la législation et respectueux du droit des auteurs. Elle comporte des règles minimales qui ont été mises au point après discussion publique sur le Forum Chassimages.com.

Elle définit les conditions minimales que doit respecter une compétition pour mériter l'appellation Concours équitables.

Un concours équitables...

- **fait appel à un jury indépendant**, majoritairement composé de personnes extérieures à l'organisation.
- **respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession** autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée maxi de trois ans.
- **n'utilise les images gagnantes que dans le cadre du concours** et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site...), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification.
- **ne fait aucun usage des images non gagnantes** et ne les aliène en aucune manière.
- **prévient individuellement chaque gagnant** et rend le palmarès final public.
- **ne s'apparente pas à un appel d'offres** et ne se substitue pas à une commande.
- **ne comporte pas d'obligation d'achat.**

Utilisation de la Charte Concours équitables

La Charte Concours équitables peut être reproduite librement, sous réserve de sa reproduction intégrale et sans modification, sur tout média ou par toute personne ou organisation désireuse de l'adopter ou d'en faire la promotion.

Le sigle Concours équitables est fourni gratuitement, pour reproduction libre, à toute personne ou organisation désireuse de l'utiliser dans le respect de la Charte.

Renseignements sur www.concoursequitables.com